



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Délégation interrégionale Sud-Est**

Accord-cadre à bons de commande

**Confection et livraison de repas en liaison froide au profit des
sites du ministère de la Justice, dans le ressort de la Délégation
interrégionale Sud-Est (DIRSG Sud-Est)**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Date limite de remise des offres : 2 novembre 2026 à 12h00



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ministère de la Justice – Secrétariat Général

Délégation interrégionale Sud-Est

Immeuble le Praesidium

350 avenue du club hippique

CS70456

13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Date limite de réception des offres : 2 novembre 2026 à 12h00

**Ce document décrit le déroulement de la procédure
et explique au candidat comment il doit y répondre**

À lire attentivement

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles [L. 2123-1](#),
[R. 2123-1](#) et [R. 2162-13](#) et [R. 2162-14](#) du Code de la commande publique

Dans les pages suivantes, il est fait référence, pour les paragraphes traitant de la dématérialisation de la procédure, au site du profil acheteur de la personne publique, la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer les documents de la consultation dans leur intégralité, poser des questions sur ceux-ci, répondre par voie électronique et être tenus informés des rejets.

L'ensemble des documents de la consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

Table des matières

Article 1 - Pouvoir adjudicateur	4
Article 2 - Objet du marché	4
Article 3 - Cadre contractuel général	4
Article 4 - Durée du marché	5
Article 5 - Achat durable.....	5
Article 6 - Allotissement, lieux d'exécution, nombre de couverts annuel estimés.....	5
Article 7 - Montant maximum annuel par lot	13
Article 8 - Visite des sites de livraison	13
Article 9 - Groupement d'opérateurs économiques.....	14
Article 10 - Date limite de réception des plis.....	14
Article 11 - Délai de validité des offres	14
Article 12 - Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	14
12.1 Modalités d'obtention du DCE	14
12.2 Contenu du dossier de consultation	15
12.3 Modification de détail du dossier de consultation.....	15
12.4 Renseignements complémentaires et questions	16
Article 13 - Présentation des candidatures et des offres.....	16
13.1 La candidature	17
13.2 L'offre	19
Article 14 - Transmission des réponses ou remise des plis	19
14.1 Envoi de l'offre sur support électronique	19
14.1.1 Anti-virus	20
14.1.2 Gestion des « hors-délais ».....	20
14.2 Copie de sauvegarde.....	20
14.3 Transmissions successives de plis	21
Article 15 - Sélection des candidatures	22
Article 16 - Critères de choix des offres	22
16.1 Critères et sous-critères de choix des offres	22
16.1 Méthode de notation des offres.....	24
Article 17 - Variantes	25
Article 18 - Négociation	26
Article 19 - Attribution	26
19.1 Pièces obligatoires à fournir par l'attributaire.....	26
19.2 Délai de transmission des pièces par l'attributaire.....	27
19.3 Signature électronique	27
Article 20 - Les litiges et contentieux	29
Article 21 - Les voies de recours et la médiation	30
21.1 Les voies et les délais d'introduction de recours	30
21.2 La Médiation.....	31
21.2.1 Modalités de saisine du médiateur « Relations fournisseurs »	31
21.2.2 Durée de la médiation.....	32

Annexe 1 : Formulaire de candidature

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Ministère de la Justice
Secrétariat général - Délégation interrégionale Sud-Est (DIRSGSE)
350, avenue du Club Hippique – Le Praesidium - CS 70459
13096 Aix-en-Provence CEDEX 02
SIRET : 130 005 093 00013

Article 2 - Objet du marché

Le présent accord-cadre à bons de commandes a pour objet la confection et la livraison de repas, pour les sites du ministère de la Justice, dans le ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est (DIRSGSE).

La DIRSGSE du ministère de la Justice souhaite en effet mettre en place une solution de restauration notamment pour ses agents n'ayant pas accès à un restaurant administratif dans un périmètre défini.

L'opérateur économique devra assurer la fourniture de repas dans le cadre de la pause méridienne des agents publics, exerçant au sein des administrations mentionnées à l'article 6, du lundi au vendredi inclus.

Article 3 - Cadre contractuel général

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles [L. 2123-1](#), [R. 2123-1](#) à et [R. 2162-13](#) et [R. 2162-14](#) du Code de la commande publique.

L'objet du présent accord-cadre à bons de commandes relève des dispositions de l'article [R. 2123-1 3°](#) dont la liste figure dans un avis annexé ([annexe n°3](#)) au Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est un marché de service mono-attributaire, à bons de commande, divisé **en 7 lots**.

Les références CPV correspondant à l'objet du marché sont :

- Code principal : 55521200 – Services de livraison de repas
- Code secondaire : 55321000 – Services de préparation de repas

La référence GM correspondant à l'objet du marché est :

- 41.04.05 Prestations de traiteur

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

Article 4 - Durée du marché

Le présent accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sera conclu pour une période ferme d'un an et débutera **le 1er janvier 2027**.

Le présent accord-cadre à bons de commande, d'une durée initiale de douze mois, pourra faire l'objet de trois reconductions tacites d'une durée d'une année chacune. Le marché ne pourra excéder 4 années d'exécution.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction. Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit par l'administration, celle-ci en informera le titulaire au plus tard **3 mois avant la fin de la période en cours**.

Article 5 - Achat durable

En application de l'article [L. 2112-2](#) du Code de la commande publique, le présent accord-cadre comprend :

- des conditions d'exécution environnementales détaillées au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au cahier des conditions techniques particulières (CCTP) ;
- une condition d'exécution sociale détaillée au CCAP ;
- un critère d'attribution environnemental précisé au présent règlement de la consultation (RC).

Article 6 - Allotissement, lieux d'exécution, nombre de couverts annuel estimés

Le présent accord-cadre à bons de commandes est divisé **en 7 lots**, conformément au tableau ci-après.

Il est précisé que le **lot 1 comprend une tranche ferme et un tranche optionnelle** relative au tribunal judiciaire de Nice. L'administration communiquera sa décision d'affermir cette tranche par notification écrite adressée au titulaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du marché.

Le nombre de repas annuel est susceptible d'évoluer en fonction de la variété des menus et de la qualité de la prestation. L'attention des candidats est appelée sur le fait que les quantités estimatives indiquées n'engagent pas l'acheteur et ne revêtent aucun caractère contractuel.

Ces estimations sont réalisées sur la base des informations de fréquentation connues au jour de l'élaboration de cette consultation. Les sites qui bénéficieront de ce type de prestation pour la première fois (**en bleu**) ont fait l'objet d'une estimation basée sur le taux moyen d'utilisation de ce service par les sites équivalents.

Lot	Département	Tranches	Nom du site	Adresse de livraison	Agents	Repas estimés/an
<u>Lot 1 :</u> <u>Alpes-Maritimes</u>	06	Tranche ferme	Maison d'arrêt de Nice	12 Rue de la Gendarmerie 06000 NICE	220	1543
			Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) des Alpes Maritimes	20 Rue Verdi 06000 NICE	17	370
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de Nice Ouest	13 Rue des Grenouillères - Bat SPACE C 6ième étage 06200 NICE	13	45
			Tribunal de proximité d'Antibes	60 Deuxième avenue 06600 ANTIBES	8	225
			Tribunal de proximité de Cannes	19 Boulevard Carnot 06400 CANNES	14	445
			Tribunal de proximité de Cagnes sur Mer	100 Avenue Cyrille Besset 06800 CAGNES SUR MER	8	225

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

			Tribunal judiciaire de Grasse	37 Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	222	6293
			Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) et Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de GRASSE	58 Boulevard Marcel Pagnol 06130 GRASSE	21	75
		Tranche optionnelle	Tribunal judiciaire (TJ) de Nice	Place du Palais de Justice 06300 NICE	299	7906
			Palais Rusca (annexe TJ)	3 Place du Palais de Justice 06300 NICE		
			Espace Provana (pôle social du TJ de Nice, CPH et CDAD)	5 rue Provana de Leyni 06000 NICE		
			Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Nice	52 rue Anatole de Monzi 06300 NICE		
		TOTAL LOT 1			Avec tranche optionnelle	17 127
					Hors tranche optionnelle	9 221

<u>Lot 2 :</u> <u>Bouches du Rhône</u> <u>(Aix-Vitrolles-</u> <u>Martigues)</u>	13		Service Administratif Interrégional Judiciaire (SAIJ)	Parc du Golf 350 Avenue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière (Bâtiment 30) 13290 AIX EN PROVENCE	79	2154
			Cour d'Appel Antenne des Milles	Parc du Golf 350 Avenue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière (Bâtiment 6) 13290 AIX EN PROVENCE	44	563
			Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) Antenne d'Aix-en-Provence	350 Avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE	90	1053
			Délégation Interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice (DIRSG Sud-Est)	350 Avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE	99	2170
			Tribunal de proximité d'Aix en Provence	Impasse des Frères Pratési 13090 AIX EN PROVENCE	21	111

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

			Centre de préarchivage de VITROLLES	49 avenue de l'Europe (1er étage) ZI des Estroublans 13127 VITROLLES	3	148
			Tribunal de proximité de MARTIGUES	40 avenue de la Paix 13500 Martigues	21	111
TOTAL LOT 2						6310
<u>Lot 3 :</u> <u>Bouches du Rhône</u> <u>(Marseille-</u> <u>Aubagne)</u>	13		Caserne du Muy	21 rue Bugeaud 13003 MARSEILLE	100	2154
			STEI MARSEILLE UEAJ (Unité Educative Protection Judiciaire de la Jeunesse) SYLVESTRE	7 Impasse Sylvestre 13013 MARSEILLE	21	70
			UEHC CHUTES-LAVIE	7 Impasse Sylvestre 13013 MARSEILLE	20	65
			PTF Pole territoire de formation ENPJJ/SF/PTF SUD EST	7 Impasse Sylvestre 13013 MARSEILLE	8	20

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) MICHAUD	19 Boulevard Michaud 13015 MARSEILLE	16	150
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) MARSEILLE LE CANET	143 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE	14	154
			Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) MARSEILLE EST	257 Rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE	32	205
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) Le GARLABAN			
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) MARSEILLE Le Timonier			
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) MARSEILLE JOLIETTE	108 Rue de l'Evêché 13002 MARSEILLE	15	50
			Établissement pour mineurs (EPM) MARSEILLE	ZAC LA VALENTINE Montée Commandant de Robien 13011 MARSEILLE	72	633

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

			SEEPM-USEEPM MARSEILLE	Montée Commandant Robien 13011 MARSEILLE	41	300
			Tribunal de proximité d'AUBAGNE	La Moulinière Avenue de Verdun 13400 AUBAGNE	5	19
TOTAL LOT 3						3820
<u>Lot 4 :</u> <u>Var</u> <u>(Toulon-La Valette)</u>	83		Tribunal judiciaire de TOULON	Place Gabriel Péri 83000 TOULON	277	5932
			Tribunal judiciaire de TOULON Annexe Palais Leclerc	Palais Leclerc 140 boulevard Leclerc 83000 TOULON	64	2058
			Palais Carnot TOULON	114 Avenue Lazare Carnot 83000 TOULON	48	741
			Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) de La Valette du var	770 avenue de l'Université 83160 LA VALETTE DU VAR	60	450

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

TOTAL LOT 4						9181
Lot 5 : Var (Draguignan)	83		Tribunal judiciaire de DRAGUIGNAN	11 RUE PIERRE CLEMENT 83300 DRAGUIGNAN	134	3540
TOTAL LOT 5						3540
Lot 6 : Vaucluse	84		Tribunal Judiciaire d'AVIGNON	2 Boulevard Limbert 84078 AVIGNON	185	4988
TOTAL LOT 6						4988
Lot 7 : Hautes-Alpes	05		Tribunal Judiciaire de GAP	Place Saint Arnoux 05000 GAP	62	1600
			Maison d'arrêt de GAP	1 Place Grenette 05000 GAP	43	
			Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)	7 Rue du Dr AYASSE	14	
			Antenne de GAP	05000 GAP		
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de GAP	75 Avenue Jean Jaurès 05000 GAP	11	40
TOTAL LOT 7						2100

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

Article 7 - Montant maximum annuel par lot

En application de l'article [R. 2162-4 3°](#) du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un **montant maximum**.

Lot	Montant maximum <u>annuel</u> en € HT
1	456 000
2	170 000
3	103 000
4	247 000
5	95 500
6	135 000
7	56 000
TOTAL	1 262 500

Article 8 - Visite des sites de livraison

Sans objet.

Il est précisé que des contraintes d'accès peuvent être mises en place sur certains sites et que des formalités devront être effectuées préalablement à la livraison avec le responsable de site.

Article 9 - Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Le pouvoir adjudicateur n'entend pas imposer de forme au groupement éventuel de l'attributaire.

Toutefois, pour l'exécution du marché, dans le cas où l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le soumissionnaire retenu ne respecte pas cette dernière condition, il devra obligatoirement s'y conformer dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

Par ailleurs, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres, **sur le même lot**, en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 10 - Date limite de réception des plis

Les plis devront être déposés sur la plateforme PLACE au plus tard **le 02/11/2026 à 12h00**.

Il appartient donc à chaque candidat de terminer la procédure de dépôt des plis avant les dates et heure indiquées, en anticipant d'éventuels aléas informatiques.

Article 11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 12 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

12.1 Modalités d'obtention du DCE

Le candidat a la possibilité de télécharger gratuitement le dossier de consultation dans son intégralité sur le site internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence : **DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026**.

Marché Réf. : **DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026**

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

Les modalités d'utilisation de la plateforme sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu "se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur".

Par ailleurs, il est précisé que la personne publique s'engage sur l'intégralité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la personne publique sous forme d'originaux. Ces originaux sont les seuls faisant foi.

12.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 (formulaire de candidature) ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe 1 (état liquidatif) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1 (tableau des sites bénéficiaires et des contraintes particulières éventuelles de livraison/d'accès).
- L'annexe financière : le bordereau de prix unitaires (BPU) et le devis quantitatif estimatif (DQE). Le DCE comporte une annexe financière par lot.
- Le cadre de réponse technique
- Le cadre de réponse environnementale.

12.3 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, soit le 22/10/2026**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai de 10 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de remise en ligne desdites modifications sur la plateforme des achats de l'État « PLACE ». Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique via la plateforme des achats de l'État « PLACE », conformément à l'article 17.4 « Renseignements complémentaires » du présent règlement de consultation.

12.4 Renseignements complémentaires et questions

Si une information importante manque au candidat pour établir son offre, il conviendra de le faire savoir à la personne publique, par écrit **via la plateforme des achats de l'État « PLACE »**. Aucune demande adressée par simple courrier électronique ne sera traitée.

Toute question devra être posée **au plus tard 16 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (DLRO), soit le 16/10/2026**, et le pouvoir adjudicateur y répondra, **au plus tard 10 jours calendaires avant la DLRO, soit le 22/10/2026**.

Pour cela, le candidat peut cliquer sur le bouton « déposer une question » qui apparaît dans la rubrique correspondante de la consultation. Il recevra la réponse par la même voie à l'adresse électronique fournie dans le formulaire d'identification cité plus-haut.

Les candidats devront donc indiquer, lors de leur inscription sur la plateforme de dématérialisation, un courriel valide pour toute la durée de la mise en concurrence.

Article 13 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les documents fournis par les candidats ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat devra fournir **un dossier complet** constitué des pièces suivantes :

- **les pièces de la candidature** (détaillées à l'article 13.1)
- **les pièces de l'offre** (détaillées à l'article 13.2)

Le candidat, lors du dépôt de sa réponse, veillera à bien identifier les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. Ainsi, le dossier de réponse se composera de deux parties : l'une pour la candidature, l'autre pour l'offre.

13.1 La candidature

PIECES DE LA CANDIDATURE

Le candidat devra fournir, au titre de la candidature, les pièces et informations suivantes :

1

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique)

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Dans ce cas, le candidat devra justifier qu'il est en mesure d'assurer la prestation en produisant une attestation de son administrateur judiciaire

2

Renseignements concernant la capacité économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global **ET** le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

3

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Description succincte de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

MODALITES DE TRANSMISSION

Ces informations peuvent être transmises via le formulaire de candidature disponible au format HTML en annexe 1 du présent règlement de la consultation. Ce formulaire de candidature peut être remplacé :

- par le DUME (Document Unique de Marché Européen),
- par les formulaires DC1 **et** DC2, disponibles gratuitement sur le site du ministère de l'économie : [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, **une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.**
L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
Dans ce cas, néanmoins, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.
- Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, **le candidat même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques**, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (sous-traitance ou autres).
En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques **et** doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, notamment par une attestation de mise à disposition de moyens (signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie).
- Pour les **entreprises nouvellement créées**, le candidat pourra fournir, comme "preuve par équivalence", tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

13.2 L'offre

Pièces de l'offre	
L'annexe financière : le bordereau des prix unitaires (BPU) intégralement complété et le détail estimatif quantitatif (DQE)	Fournir chacune de ces pièces pour chaque lot candidaté
L'acte d'engagement (AE) (la signature de ce document n'est requise qu'au stade de l'attribution du marché public)	
Le cadre de réponse technique <u>entièrement</u> complété (les réponses doivent être détaillées)	
Le cadre de réponse environnementale <u>entièrement</u> complété (les réponses doivent être détaillées)	



Les candidats ne doivent pas fournir de plaquette générale de présentation de l'entreprise. Seuls les éléments demandés ci-dessus, nécessaires à l'analyse de l'offre et en adéquation avec l'exécution du marché, seront pris en compte.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de fournir un dossier complet. Une offre incomplète est une offre irrégulière, susceptible d'être écartée par l'acheteur. De plus, l'absence d'un élément substantiel, tel qu'une annexe financière ou un cadre de réponse technique, par exemple, n'est pas régularisable.

Article 14 - Transmission des réponses ou remise des plis

14.1 Envoi de l'offre sur support électronique

L'ensemble de la procédure des marchés publics devra être dématérialisée, les soumissionnaires devront alors déposer leurs offres uniquement sous forme électronique via la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Les candidatures et les offres des candidats doivent être obligatoirement présentées au sein d'un **pli électronique unique** contenant :

- D'une part, les documents relatifs à la candidature ;
- D'autre part, les documents relatifs à l'offre.

14.1.1 Anti-virus

Le soumissionnaire s'assure, avant la constitution de son pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

14.1.2 Gestion des « hors-délais »

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Ainsi, tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

Il appartient donc à chaque opérateur économique de terminer le dépôt de son offre avant l'échéance fixée en tenant compte des éventuels aléas informatiques.

14.2 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions fixées à l'annexe 6 du Code de la commande publique.

Ainsi, les soumissionnaires, qui répondront de manière électronique, peuvent effectuer, **s'ils le souhaitent**, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier au titre de la copie de sauvegarde.

Cette copie doit être envoyée **sous pli scellé** dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et porter la **mention « copie de sauvegarde »**.

Sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais, celle-ci est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde est transmise à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Secrétariat général – Délégation Interrégionale Sud-Est
Département de la performance financière, des achats et de la conformité (DPFAC)
À l'attention du Pôle achats
350, avenue du Club Hippique – Le Praesidium – CS 70456
13096 Aix-en-Provence CEDEX 02

Le pli extérieur cacheté doit obligatoirement comporter les indications suivantes :

=> La mention :

« NE PAS OUVRIR AU SERVICE COURRIER »

=> La mention :

« Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la Délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est »

Pour les copies de sauvegarde envoyées par voie postale, la date et l'heure de remise des offres sont **la date et l'heure de réception de la lettre recommandée** par les services de l'administration. Il faut donc tenir compte des délais d'acheminement postaux pour l'envoi. Les plis qui parviendraient après la date limite de réception des offres, ainsi que ceux qui parviendraient sous enveloppes non cachetées ou non conformes, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

Les soumissionnaires sont informés que s'ils choisissent de déposer la copie de leur offre en main propre, ils peuvent le faire, par porteur à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Secrétariat général – Délégation Interrégionale Sud-Est
Département de la performance financière, des achats et de la conformité (DPFAC)
À l'attention du Pôle achats
350, avenue du Club Hippique – Le Praesidium
13090 Aix-en-Provence

Les horaires de dépôt sont les suivants :

Du lundi au vendredi
De 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

14.3 Transmissions successives de plis

Conformément à l'article [R. 2151-6](#) du Code de la commande publique, **en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur**. En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation.

Article 15 - Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles [R. 2144-1](#) et suivants du Code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière et de la capacité technique et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article 13.1 « candidature » du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article [R. 2144-7](#) du Code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est alors déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

Article 16 - Critères de choix des offres

Le choix de l'offre **économiquement la plus avantageuse** se fera conformément aux articles [R. 2152-6](#) à [R. 2152-7](#) et [R. 2152-11](#) et [L. 2152-1](#) à [L. 2152-4](#), [R. 2152-1](#) et [R. 2152-2](#) du Code de la commande publique et selon les critères suivants, pondérés en fonction de leur importance.

16.1 Critères et sous-critères de choix des offres

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : PRIX <i>Ce critère sera évalué sur la base de l'annexe financière (BPU et DQE)</i>	40%
Critère 2 : QUALITE DES MENUS ET DES PRODUITS <i>Ce critère sera évalué sur la base du cadre de réponse technique</i>	25%

Sous-critère 2.1 : <u>Qualité des menus proposés</u> Variété, saisonnalité et équilibre nutritionnel Composition et diversité des menus proposés sur 4 semaines, incluant une offre végétarienne par jour	10 points
Sous-critère 2.2 : <u>Qualité des denrées utilisées et approvisionnement</u> - Qualité, fraîcheur et provenance des denrées - Traçabilité (faculté du candidat à justifier l'origine des produits et des matières premières utilisées), processus de maîtrise de la traçabilité de ses approvisionnements	10 points
Sous-critère 2.3 : <u>Sécurité sanitaire et gestion des allergènes</u> dans le cadre de l'exécution du marché	5 points
Critère 3 : QUALITE DE SERVICE ET ORGANISATION Ce critère sera évalué sur la base du cadre de réponse technique <u>Toute note $\leq$ à 12/25 au titre de ce critère est éliminatoire</u>	25%
Sous-critère 3.1 : <u>Gestion des commandes des agents</u> Modalités de prise et de suivi de commandes, gestion des indisponibilités	8 points
Sous-critère 3.2 : <u>Gestion des livraisons : logistique et planification</u> Fréquence, respect des délais (détail sur les différents sites, le cas échéant) et équipements dédiés	8 points
Sous-critère 3.3 : <u>Moyens humains affectés à l'exécution des prestations</u> Adéquation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations, qualification/formation, continuité du service	6 points

Sous-critère 3.4 : <u>Suivi et relation contractuelle</u> <i>Modalités de suivi de la relation contractuelle avec l'acheteur (outils de suivi, interlocuteurs dédiés, gestion de compte/suivi de la facturation) et éléments de reporting (enquête de satisfaction, etc.)</i>	3 points
Critère 4 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE <i>Ce critère sera évalué sur la base du cadre de réponse environnementale</i>	10%
Sous-critère 4.1 : <u>Pourcentage de l'offre en produits durables et de qualité, supérieur au minimum de 50% exigé au marché</u> <i>L'acheteur s'attachera à distinguer les offres s'engageant sur une proportion globale supérieure aux exigences minimales du marché :</i> • plus de 50% : 2 points • plus de 70% : 4 points • plus de 80% : 6 points	6 points
Sous-critère 4.2 : <u>Politique de réduction des déchets, du gaspillage alimentaire et des gaz à effet de serre (formation éco-conduite, véhicules à énergie propre) mise en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché</u>	4 points



L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une note inférieure ou égale à 12/25 au titre du critère 3 est éliminatoire.

16.1 Méthode de notation des offres

- Critère prix

Note = (Prix le plus bas / prix de l'offre examinée du candidat noté) X barème de notation

Cette méthode consiste à mettre la note maximum pour le prix le plus bas proposé par les candidats. La meilleure offre obtient donc la note maximale, et chaque autre offre est notée proportionnellement à son écart.

Conformément aux articles [R. 2152-4](#) et [R. 2152-5](#) du Code de la commande publique, les

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

offres suspectée d'être **anormalement basses**, telles que définies à l'article [L. 2152-5](#) du Code de la commande publique, feront l'objet d'une **demande écrite de précisions** assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant des prix en TTC, au regard du DQE et du BPU. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en considération pour le jugement des offres après régularisation.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

- Critères hors prix

Pour la notation des critères n°2 et 3 « **Qualité des menus et des produits** », « **Qualité de service et organisation** », chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 25. La pondération de chaque sous critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Pour la notation du critère n°4 « **Performance environnementale** », chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 10. La pondération de chaque sous critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La note globale du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère.

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Article 17 - Variantes

En application de l'article [R. 2351-8](#) du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Le présent accord-cadre ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Article 18 - Négociation

Aucune négociation ne sera entreprise, les candidats sont donc invités à présenter leur meilleure offre.

Article 19 - Attribution

Au terme de l'analyse des offres, basée sur les critères de sélection mentionnés dans le présent règlement de consultation, la personne publique attribue le marché au soumissionnaire classé au rang 1.

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles [R. 2181-1](#) et suivants du Code de la commande publique, via la messagerie sécurisée de PLACE.

19.1 Pièces obligatoires à fournir par l'attributaire

Seul le candidat retenu sera dans l'obligation de fournir les éléments ci-dessous avant d'être définitivement désigné comme titulaire du marché.

1) Lors de l'attribution de l'accord-cadre :

- L'acte d'engagement signé par le représentant légal de la société ou par toute personne dûment habilitée en vertu d'une délégation de pouvoir ;
- Le cas échéant, la délégation de pouvoir habilitant le signataire du contrat à représenter légalement la société déclarée attributaire ;
- Un relevé d'identité bancaire.

2) Lors de l'attribution de l'accord-cadre, et ensuite tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre :

- Les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- La liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Les pièces mentionnées à l'article [D. 8222-5](#) du Code du travail.

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il produit, en lieu et place des pièces mentionnées, ci-dessus, les pièces prévues aux articles [D. 8222-7](#) et [D. 8222-8](#) du Code du travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

19.2 Délai de transmission des pièces par l'attributaire

Le candidat retenu disposera d'un **délai de quinze jours calendaires pour fournir ces documents**, à compter de la demande de la personne publique.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat concerné pourra être rejetée et le candidat être éliminé.

Le candidat dont l'offre est classée au rang suivant dans le classement des offres sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations précitées en vue de se voir attribuer l'accord-cadre.

19.3 Signature électronique

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature électronique du marché public.

Le soumissionnaire doit disposer de la signature électronique détenue par une personne habilitée à engager la société.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire,
- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

19.3.1.a *Exigences relatives aux certificats de signature du signataire*

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

- **1er cas : Certificat émis par une autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

listes de confiance suivantes :

- <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- <https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2nd cas : Certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- *La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : (preuve de la qualification de l'autorité de certification, politique de certification...). Le soumissionnaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;*
- *L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.*

19.3.1.b *Outil de signature utilisé pour signer les fichiers*

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

- 1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme PLACE

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

- 2nd cas : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE

Il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la **procédure permettant la vérification de la validité de la signature** en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).



Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Définitions :

- **"signature électronique"** : désigne des données cryptées sous forme électronique, jointes ou liées logiquement à d'autres données électroniques et satisfaisant aux exigences posées par les articles 1316 à 1316-4 du Code civil :
 - pouvoir identifier la personne dont émane l'écrit électronique au moyen d'un procédé fiable ;
 - l'écrit électronique doit avoir été créé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
 - l'écrit électronique doit être conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
 - un procédé fiable doit permettre de garantir le lien de la signature électronique avec l'acte auquel elle s'attache.
- **"certificat électronique de signature"** : désigne un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un utilisateur.
- **"chiffrement"** : désigne la technique permettant de transformer un message en clair en un message inintelligible afin de garantir sa confidentialité. Le certificat de chiffrement est fourni par la plateforme dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et mis à disposition automatiquement lors du dépôt de l'offre.

Article 20 - Les litiges et contentieux

Le présent accord-cadre à bons de commande est régi par le droit français.

Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion du présent accord-cadre à bons de commande et qui ne pourraient pas être résolus de manière amiable, sont de la compétence de l' **instance chargée des procédures de recours** :

Tribunal administratif de Marseille
Adresse postale : 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille
Tél. : 04 91 13 48 13 – Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site Web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 21 - Les voies de recours et la médiation

21.1 Les voies et les délais d'introduction de recours

Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. À partir de la signature du marché, ce recours n'est plus ouvert en application des articles [L. 551-1](#) à [L. 551-12](#) et [R. 551-1](#) à [R. 551-6](#) du Code de justice administrative (CJA).

Un recours en référé précontractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article [L. 551-13](#) du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois, ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article [L. 551-1](#) dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article [L. 551-4](#) et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

Un recours gracieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat conformément à l'article [R. 421-1](#) du Code de justice administrative.

Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat conformément à l'article [L. 521-1](#) du Code de justice administrative.

Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non règlementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

À partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994)

21.2 La Médiation

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue d'une procédure de réclamation, ils privilégient, avant toute saisine de la juridiction compétente, le recours à la conciliation ou à la médiation.

Le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs, dont l'indépendance est garantie par le fait qu'il n'intervient dans aucune phase de la commande publique, peut être saisi par courriel à l'adresse suivante :

mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr

ou par courrier recommandé avec avis de réception à :

**Monsieur le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses
fournisseurs
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01**

Par ailleurs, le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs peut être consulté par téléphone au 06 77 62 09 60.

ATTENTION : le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs n'intervient que pour les différends entre le(s) titulaire(s) du marché et le ministère de la Justice.

21.2.1 Modalités de saisine du médiateur « Relations fournisseurs »

La saisine du médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs doit comporter :

- le nom de l'entreprise à l'origine de la demande,
- son numéro de SIRET,
- l'objet du marché et, le cas échéant, du ou des bon(s) de commande concerné(s),
- l'objet de sa sollicitation,
- le service concerné au sein du ministère de la Justice,
- les coordonnées mail et téléphoniques de la personne pouvant être contactée au sein de l'entreprise.

Le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs se prononce sur l'éligibilité de la demande et informe en retour la partie demanderesse dans les meilleurs délais.

Dès lors que la demande d'une partie est estimée éligible, le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs sollicite l'avis de l'autre partie. Si les deux parties acceptent l'entrée en médiation, le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs envoie un courriel d'ouverture aux deux parties, précisant la date d'acceptation des parties.

Cette date constitue l'entrée en médiation et fixe la date de la première réunion.

Le recours au service de la médiation est entièrement gratuit.

21.2.2 Durée de la médiation

Les parties décident de fixer un délai de médiation, dans la limite de 6 mois maximum à compter de la date d'entrée en médiation.

La date d'entrée en médiation est celle précisée par le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs dans son courriel d'ouverture attestant l'acceptation des parties d'entrer dans la démarche. À défaut, elle correspond à la date de la première réunion de médiation, conformément à l'article [L. 213-6](#) du Code de justice administrative.

Possibilité de recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics ou au Médiateur des entreprises.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent ou au médiateur des entreprises, conformément aux dispositions des articles [R. 2197-1](#) à [R. 2197-25](#) du Code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est :

Direction des affaires juridiques
Sous-direction de la commande publique
Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public
1C - Bâtiment Condorcet
6, rue Louise Weiss - Télédocus 353
75703 PARIS Cedex 13
ccra.daj@finances.gouv.fr